

PESQUIT INFO 2021



Le Mot du Président

L'année 2020 a été marquée par la Covid-19. La pêche n'a pas été épargnée et notre saison s'est vu amputée de près de 5 mois. Le travail dans notre Association a pu poursuivre avec vous l'imaginez quelques contraintes. Néanmoins, de nombreux projets ont émergé. Par exemple : la production de brochets aquitains et de carpes à Eslourenties -Daban ou la création de pôles-pêche à destination de tous les publics et notamment de notre école de pêche à Cadillon et Geüs d'Arzacq/Bouillon.

Les programmes d'études ont pu se poursuivre, comme le programme « Source », une étude concernant l'introduction de l'Aspe sur le Gave de Pau, le suivi des sécheresses et le recensement des ruisseaux à écrevisses. Dès la fin du deuxième confinement, les suivis des frayères à truites ont pu être reconduits ainsi que la réception de jeunes stagiaires que nous tenons à remercier pour leur implication.

L'année 2020 devait être l'année des élections au sein des AAPPMA puis des Fédérations. Il en a été décidé autrement. 2021 sera donc une année charnière avec le renouvellement d'une partie des élus du monde de la pêche. Les élections se tiendront en fin d'année. De nombreux dossiers décisifs pour l'avenir de notre passion commune nous attendent comme celui concernant la probable création de parcs photovoltaïques flottants sur nos lacs. Beaucoup de travail en perspective pour nos techniciens et les bénévoles de l'Association.

En attendant des jours meilleurs, avec du partage et de la convivialité au bord de l'eau, des notions si importantes pour nous pêcheurs, prenez soin de vous et de vos proches.

Nos coordonnées

AAPPMA Le Pesquit
181 rue des Pyrénées
64420 Eslourenties-Daban

@ le-pesquit@wanadoo.fr

www.le-pesquit.fr

05.59.04.59.36

Hervé TERRADOT-PIOT
06.82.79.36.26

Camille LANUX
06.38.59.57.94

GPP Mr MESMOUDI
06.35.54.31.31

La réglementation pêche

🔹 Dates d'ouverture

Espèces	Période d'ouverture
Truite fario	Du 13 mars 2021 au 19 septembre 2021
Truite arc-en-ciel	Du 13 mars 2021 au 19 septembre 2021
Brochet / Sandre Black-bass	Du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021 et du 24 avril 2021 au 31 décembre 2021
Anguille jaune (>12 cm)	Du 1er avril 2021 au 31 août 2021
Carpe, goujon et autres espèces	En deuxième catégorie piscicole : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

En période d'ouverture, la pêche est autorisée de 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

🔹 Limitations et tailles légales de capture

Truites : 5 par jour et par pêcheur



Truite fario : 20 cm

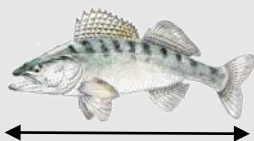


Truite arc-en-ciel : 20 cm

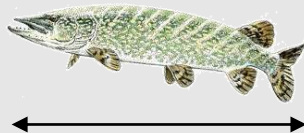
Black-bass : remise à l'eau obligatoire



Sandre/brochet : 3 dont 2 brochets maximum



Sandre : 50 cm



Brochet : 60 cm

Ce memento est édité à titre d'information. Par conséquent, il n'engage en aucune manière la responsabilité de l'AAPPMA Le Pesquit. La pêche est réglementée par des arrêtés qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.

Les parcours « Truite loisir »

🍷 Parcours « Truite en rivières »

Parcours	Limites
Le Luy de Béarn à MONTARDON	Sur le chemin du Luy : depuis le barrage écrêteur de crues et 400m en aval de ce barrage
L'Aubin à HAGETAUBIN	Sur la départementale 31 : 200m en amont du pont et 300m en aval du pont
Le Luy de France à MORLAÀS	Sur le chemin de Basacle : depuis le pont et 400m en aval du pont
Le Luy de France à ARGELOS	Sur la route d'Argelos : 200m en amont du pont et 300m en aval du pont
Le Luy de France à MALAUSSANNE	Sur le chemin de Richoulet : 100m en amont du pont et 300m en aval du pont
Le Gabas à SEVIGNACQ	Depuis le pont du chemin de Lapeyrade au pont de la D227
Le Larcis à AUBOUS	Sur la route départementale 317 : 200m en amont du pont et 200m en aval du pont
Le Grand Lées à GARLIN	Sur la route du Vic-Bilh D16 : 200m en amont du pont et 200m en aval du pont
Le Lées à LEMBEYE	Sur la route de Lespielle D543 : 500m en amont du pont et 100 m en aval du pont
L'Ousse à LIVRON	Sur le chemin de la côte Capsus : 250 en amont du pont et 100m en aval

Fréquence des empoissonnements : 2 fois au mois de mars (les dates n'étaient pas fixées lors de l'impression de ce document)

Les parcours « Truite loisir »

🔹 Parcours « Jeunes » (pêche réservée au -18 ans)

Parcours	Limites
Le Luy de Béarn à SAUVAGNON	Chemin de Cuyala : 150m en amont du pont et 150m en aval du pont
Le Lées à LESPIELLE	Chemin du bourg : 300m en amont du pont du moulin de Cazenave et 300m en aval du pont du moulin de Cazenave
Le Gros Lées à GARLIN	Route de Portet (D41) : 250m en amont du pont et jusqu'au pont
L'Ousse à IDRON	Depuis le pont de l'avenue Pierre Belsunce jusqu'au pont du Château (600m en aval)

Fréquence des empoissonnements : 2 fois au mois de mars (les dates n'étaient pas fixées lors de l'impression de ce document)

🔹 Parcours « No-Kill »

Parcours	Limites
Le Gabas à GABASTON et SEDZERE	Depuis le chemin du moulin de Boy à Sedzère jusqu'au pont de la D7 route du Vic à Gabaston. Longueur totale : 4km400
Le Luy de France à MORLAÀS	Depuis le pont de la RD362 jusqu'au pont du chemin des Balens
Le Nééz à GAN et REBENACQ	Depuis la station d'épuration de Rébénacq jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique

Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons, pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé.

Convention embarcation



**CONVENTION PECHE AVEC EMBARCATION 2021
ENTRE L'AAPPMA LE PESQUIT, 181 rue des Pyrénées,
64420 Eslourenties-Daban**

ET

Nom et Prénom.....
Adresse :.....
Code Postal : Commune :
Numéro de votre carte de pêche :.....
Votre AAPPMA :
Email@.....
Tel :
Type(s) d'embarcation et couleur
Type de pêche : Carpe / Carnassiers

Nul ne peut pêcher sur les lacs du Pesquit sans la présente convention retournée signée et approuvée par le demandeur au siège. Les propriétaires (Institution Adour et ASA d'irrigations) conventionnent avec l'AAPPMA du Pesquit à qui ils ont rétrocédé les baux de pêche. Cette convention est révoquée si les usages entraînent des nuisances. Tous les plans d'eau navigables de l'association sont à usage d'irrigation. Lors des épisodes à risque de cyanobactéries, la pêche est interdite.

Je soussigné m'engage à respecter le règlement intérieur, détaillé ci-dessous, mis en place par l'AAPPMA « Le Pesquit » et les propriétaires des lacs. **Si lors d'un contrôle, il est mis en évidence un non respect d'un article du règlement, l'AAPPMA et/ou le(s) propriétaire(s) se réservent le droit de résilier immédiatement le contrat pour une durée à déterminer par le Bureau de l'Association ou le(s) propriétaire(s).**

Navigation avec embarcation aux risques et périls de l'utilisateur. Baignade Interdite.

Il est strictement interdit de stationner dans l'enceinte des lacs lorsque les niveaux sont abaissés. Une fois la mise à l'eau effectuée, remonter les remorques et véhicules sur les parkings (sous peine de Procès-Verbal pour dégradation d'un milieu naturel). **La pêche en embarcation est interdite lorsque le taux de remplissage des plans d'eau est inférieur à 25 %.** « Les taux de remplissage » vous sont communiqués sur le site internet du Pesquit (www.le-pesquit.fr). La pêche peut également être interdite suite à la présence de cyanobactéries. Pour votre information, la pêche depuis le bord est interdite lorsque les taux de remplissage sont inférieurs à 15 %. Les propriétaires des plans d'eau peuvent également décider d'une fermeture temporaire.

Article I : Réglementation générale

La réglementation générale s'applique intégralement, notamment les heures légales. En plus de la carte de pêche, être porteur de la convention « embarcation » délivrée exclusivement au siège de l'AAPPMA, sur le site internet du Pesquit et sur le Pesquit Info. Seul le pêcheur muni de la convention annuelle pourra être accompagné d'invité(s), muni(s) de la carte de pêche et placé(s) sous sa responsabilité. Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés et munis d'une autorisation parentale.

Article II : Périodes de pêche en embarcation

La pêche avec une embarcation est autorisée du 01/01/2021 au 31/01/2021, puis de l'ouverture générale du carnassier (du 24 avril 2021 au 31/12/2021) à Bassillon et à Boueilh (les deux lacs no-kill) et du 08/05/2021 au 31/12/2021 dans les lacs de : Balaing, Corbère, Cadillon, Castillon, Gabassot (commune de Garlin), Boueilh-Boueilho-Lasque et **Doazon (retenue de l'Aubin) uniquement en Float-Tube.**

Rappel : Pour la pêche de la carpe, la pêche en embarcation est également autorisée du 01/02/2021 au 23/04/2021 inclus.

Article III : Modalités

La mise à l'eau se fera obligatoirement sur le site prévu à cet effet. Utilisation exclusive d'un moteur électrique, ou de rames, **gilets de sécurité obligatoires**, utilisation des waders fortement déconseillée pour les barques.

Article IV : La pêche

La pêche s'exerce avec une seule canne tenue à la main, en respectant une distance minimale de 50 m d'un pêcheur du bord. La pêche à la traîne est interdite.

- **Lac de Bassillon et de Boueilh** : remise à l'eau obligatoire du poisson (pêche en No-Kill), avec ardillon écrasé ou sans.
- Respect des tailles minimales légales de capture : Sandre 50 cm, Brochet : 60 cm, Black-bass : remise à l'eau obligatoire.
- Nombre de prises maximum conservées par jour et **par embarcation : 2**
- Obligation de rejoindre le bord sur injonction d'un garde particulier, d'un membre du Conseil d'Administration ou du propriétaire.

Article VI : Spécificités pour la pêche de la carpe

Un repère et/ou une ligne ne peut être positionné à une distance supérieure de **100 m du support de canne. Sur chaque ligne en action de pêche, la présence d'un repère est obligatoire. Si lors d'un contrôle réalisé par un garde-pêche de l'Association il est constaté le non-respect des distances de pêche, ou un manquement au règlement, cela entraînera la suspension immédiate de la convention embarcation comme pour les pêcheurs de carnassiers.**

Article VII : Validité

Le pêcheur complète la convention, en 2 exemplaires et retourne un exemplaire au siège. Une fois ce dernier envoyé, le pêcheur peut pratiquer sans attendre de retour spécifique du Pesquit. Les conventions sont ensuite classées et envoyées aux propriétaires des lacs qui le désirent. **Conservez l'autre exemplaire avec vous lors des sorties de pêche en cas de contrôle.**

⇒ **Les propriétaires et le bureau du Pesquit peuvent, sur cas motivé, prendre toutes décisions nécessaires pour sanctionner une incivilité ou un manquement au règlement.**

Date et signature (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Les plans d'eau et la navigation

Plan d'eau	Carpe de nuit	Pêche depuis les digues	Pêche embarcation	Observations
Anos	NON	OUI	NON	
Arzacq	OUI	NON	NON	Réserve de pêche en queue de lac
Aubin (Doazon)	OUI (en rive gauche)	NON	OUI	Float-tube uniquement Pré-lac : no-kill
Aydie	NON	NON	NON	
Ayguelongue	OUI	NON	NON	Réserve de pêche en queue de lac
Grand lac Balaing	OUI	NON	OUI	
Bassillon	OUI	NON	OUI	No-kill (remise à l'eau obligatoire de tous les poissons)
Boueilh-Boueilho-Lasque	OUI	NON	OUI	No-kill (remise à l'eau obligatoire de tous les poissons)
Cadillon	OUI	NON	OUI	
Castillon	NON	NON	OUI	
Corbère-Lembeye	OUI	NON	OUI	
Gabas	OUI (du 01/02/2021 au 15/08/2021)	OUI	OUI	4 cannes autorisées Grand lac : zone de quiétude en amont Pré-lac : no-kill
Gabassot (Garlin)	OUI	NON	OUI	Réserve de pêche en queue de lac
Séméacq-Blachon	NON	NON	NON	
Serres-Castet	OUI	NON	NON	
Thèze	NON	OUI	NON	

La convention embarcation est à envoyer par mail : le-pesquit@wanadoo.fr ou par courrier : AAPPMA Le Pesquit 181 rue des Pyrénées 64420 Esclourenties-Daban

L'école de pêche

Notre école de pêche permet aux jeunes à partir de 8 ans de découvrir les milieux aquatiques et différents modes de pêche comme la pêche de la truite au toc et à la mouche, la pêche de la carpe, la pêche au coup et la pêche des carnassiers. Différents stages se déroulent tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Pesquit.

Un moniteur guide de pêche et un futur animateur (actuellement en formation BAFA) animent les séances et peuvent être accompagnés de bénévoles ou de stagiaires de l'AAPPMA.

Pour inscrire votre enfant, merci de contacter le Pesquit par mail lepesquit@wanadoo.fr ou par téléphone : 05.59.04.59.36

Attention, les dates des stages sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année. RDV sur notre site internet pour être informé des modifications !

Stage « Truites »

Mardi 13 et mercredi 14 avril 2021
Mardi 20 et mercredi 21 avril 2021
9h-16h

- ◆ Initiation à la pêche de la truite au toc
 - ◆ Montages de mouches
 - ◆ Découverte des milieux aquatiques

Tarif : 50€ pour les 2 jours

Stage « d'été »

07, 08, 09, 12, 13 juillet 2021
9h-16h

- ◆ Pêche aux leurres en barque
- ◆ Pêche au coup (coup et feeder)
 - ◆ Pêche de la carpe
- ◆ Pêche de la truite au toc et à la mouche
- ◆ Découverte des milieux aquatiques

Tarif : 100€ pour les 5 jours

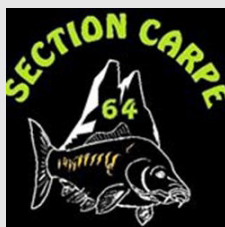


La Section Carpe 64

L'année 2020 a été marquée par la COVID 19 qui a contraint tous les pêcheurs de rester chez eux. C'est dans ce cadre que nous avons été obligés d'annuler notre enduro couple au mois de mai. Toutefois, nous avons réussi à maintenir notre 19ème enduro annuel sur les lacs de Bassillon et Corbères au mois de septembre. Il a vu 20 équipes s'affronter, avec beaucoup de poissons de sortis.

En ce qui concerne 2021, si tout va bien, notre enduro couple devrait se dérouler en mai ou juin suivi de notre enduro annuel. Ce dernier aura lieu sur les lacs de Corbères et Basillon en septembre. Pour les 20 ans, la formule va un peu changer, la compétition se fera sur 96 heures avec un changement de lac à mi-parcours. Inscription à 200 € / équipes, une très grosse dotation annoncée.

Contact : Stéphane MAITRE - 06.32.67.91.30



La pêche de la carpe de nuit

L'AAPPMA Le Pesquit met à votre disposition 8 plans d'eau « carpe de nuit » pour profiter pleinement de cette pêche spécifique.

Cependant, il vous est demandé de respecter la réglementation suivante sur les différents sites autorisés :

- ◆ **Tous les feux à même le sol sont interdits**
- ◆ Pratique exclusivement depuis la berge
- ◆ Aucune carpe capturée de + de 60 cm ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
- ◆ **De nuit comme de jour, respect de la tranquillité publique, des autres pêcheurs (embarqués ou non)**
- ◆ Pour la pêche à l'aide d'une embarcation (zodiac ou barque), convention embarcation obligatoire
- ◆ Pêche de nuit : remise à l'eau obligatoire
- ◆ **Ne laissez pas de déchets sur vos sites de pêche**

Quelques actions du Pesquit en 2020

❖ Le programme SOURCE

Le programme SOURCE est un réseau de suivi et d'actions de restauration des milieux aquatiques.. Il est réalisé par les techniciens de l'AAPPMA Le Pesquit en partenariat avec la Fédération de pêche 64. Cette année, les perturbations ont été relevées sur de multiples cours d'eau. En outre, une identification des zones favorables à la reproduction du brochet a été effectuée sur le Gros Lées ainsi que des inventaires afin d'identifier l'espèce présente (brochet commun ou aquitain). Ce travail va être renouvelé en 2021 sur d'autres secteurs du territoire.



Comme chaque année, le suivi des populations d'écrevisses et de la fraie des truites ont été réalisés.

❖ Suivi assec

Cette année, un suivi assec a été réalisé lors de la période estivale sur l'Ousse des Bois. Ce travail, mis en place par la Fédération de pêche 64, consiste à évaluer le niveau d'eau et la vitesse d'écoulement d'un cours d'eau. Les relevés ayant lieu tous les 15 jours, cela a permis de suivre au mieux l'état du milieu aquatique en période d'irrigation.

❖ Les animations

Malgré l'épidémie de Covid-19, des animations ont pu se dérouler cet été sur notre site environnement pêche. Afin de respecter les gestes barrières, l'école de pêche a accueilli des groupes de 6 élèves. Au programme : pêche des poissons blancs et des carnassiers selon différentes techniques mais aussi découverte des milieux aquatiques.

L'Espace Jeunes d'Arzacq a également profité du site lors d'une soirée pêche-barbecue.



Votre carte de pêche

CARTE DE PÊCHE	TARIF
Interfédérale	100 €
Personne majeure	77 €
Personne mineure	21 €
Découverte enfant	6 €

CARTE DE PÊCHE	TARIF
Découverte femme	35 €
Hebdo	33 €
Journalière	13 €
CPMA Migrateurs	50 €

Pour acheter votre carte de pêche, vous avez plusieurs possibilités :

- En ligne sur le site www.macartedepeche.fr
- Au siège social du Pesquit à Eslourenties-Daban
- Chez l'un de nos dépositaires

Nos dépositaires

DÉPOSITAIRE	VILLE
Cazenave Motoculture	64370 Arthez de Béarn
Chez Fam Matériaux	64410 Arzacq
Restaurant Berçaits	64330 Aydie
Tabac Presse Bougarber	64230 Bougarber
Bar Tabac Labartette	64450 Doumy
Gamm Vert	64290 Gan
PMU Café du Vic-Bilh	64350 Lembeye

DÉPOSITAIRE	VILLE
Décathlon	64230 Lescar
La Hourquie café	64160 Morlaàs
Maison de la presse	64530 Pontacq
Terres et Eaux	64121 Serres-Castet
Restaurant Chez Courbet	64160 Sévignacq
L'Aigle pêcheur 64	64230 Lescar
Auchan Pau	64000 Pau

Nos partenaires

Magasin Gamm Vert
Route d'Oloron
64290 Gan
05 59 21 62 54



Le Relais d'Aydie
Hôtel, Bar, Restaurant
Chemin d'Aydie
64330 Aydie
05 59 04 00 09



Maison de la Presse
4 pl Corps Franck Pommies
64450 Pontacq
05 59 53 62 33



Auchan
1 avenue du Général Leclerc
64000 Pau
05 59 14 35 00



Communes : Astis / Bassillon-Vauzé / Boumourt / Eslourenties-Daban / Garos / Gayon / Saint-Jean-Poudge / Tadousse-Ussau / Thèze / Serres-Castet / Mont-Diusse / Mazerolles / Lespielle / Lalonquette / Cadillon

Matériaux Fam
Place Marcadiéu
64410 Arzacq-Arraziguet
05 59 04 50 12

Bar-Tabac Labartette
Route d'Arzacq
64450 Doumy
05 59 33 82 67



Articles de pêche
Rue Flandres Dunkerque
64230 Lescar
05 59 32 76 42

Tabac Presse Bougarber
31 route de Sault de Navailles
64230 Bougarber
09 63 50 39 31



La Hourquie Café
17 place de la Hourquie
64160 Morlaàs
05.59.33.41.97

Chez Courbet
Hôtel, Restaurant, Bar
70 route de Morlaàs
64160 Sévignacq
05 59 68 02 40



PMU Café du Vic Bilh
10 place de Marcadiéu
64350 Lembeye
05 59 68 10 30

Cazenave Motoculture
8 rue du Palais
64370 Arthez de Béarn
05 59 67 70 19



Route de l'aéroport -
ZAC Pont Long
64121 Serres-Castet
05 59 35 00 02

